

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

*Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Unité Animation Coordination*

Bâtiment M

Référence : SUAR/PAT SO- EA - CL - 424-2019
Affaire suivie par : Céline LOMBARD
celine.lombard@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02 41 86 62 49 – Fax : 02 41 86 82 76

le Préfet de Maine-et-Loire
à

Monsieur BALLARINI
Directeur Général

ALTER PUBLIC
48C Bd du Maréchal Foch
49100 ANGERS

Angers, le 29 novembre 2019

**Objet : Avis compensation collective agricole
Procédure de création de la ZAC
« Les Patisseaux » à La Meignanne**

En application des articles L 112-1-3 et D 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les Patisseaux » à La Meignanne a fait l'objet d'une étude préalable relative au dispositif de compensation collective agricole.

L'étude m'a été transmise le 26 août 2019. J'ai saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Celle-ci m'a communiqué son avis le 8 novembre 2019, vous en trouverez une copie en pièce-jointe.

A l'examen du dossier, j'observe que :

- le périmètre de l'étude est cohérent ;
- l'impact négatif du projet sur la filière agricole apparaît significatif pour la filière polyculture et l'élevage bovins en raison de la perte définitive de 8,4 hectares de surface agricole utile et de 0,3 effectif à temps plein ;
- l'impact du projet sur l'économie agricole justifie que des mesures de compensation collective soient mises en œuvre ;

- le montant de la compensation est estimé à 71 117 euros. Le maître d'ouvrage envisage les mesures suivantes :
 - participation à un projet de méthanisation ;
 - participation à l'achat de matériel de la CUMA « Botanica » (trieur à céréales, guidage GPS, séchoir à luzerne) ;
 - participation au financement d'une étude de faisabilité d'un projet collectif d'irrigation ;

Le calcul de la perte économique pour la filière concernée et les mesures proposées apparaissent pertinents au regard du territoire concerné et de ses caractéristiques agricoles.

Je note toutefois, que les réflexions relatives à la mise en œuvre des compensations envisagées ne sont pas suffisamment avancées pour qu'une affectation précise du fond de compensation soit déterminée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **je vous invite à présenter à la CDPENAF un plan d'actions et de financement dans un délai d'un an à compter du présent avis.**

Je vous précise, que l'étude préalable et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la préfecture,


Magali DAVERTON



Copie : M. le Maire de La Meignanne,
Mme la Sous-préfète de Segré.